

# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIERE  
CANTON DE BERG-HELVIE

## COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

### ARRÊTÉ N° 04-2026

#### **Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et ouverture temporaire d'un débit de boissons le 7 mars 2026**

#### **Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,**

Vu la demande de Monsieur Ayrton ARSAC, Président du Comité des Fêtes de Saint-Maurice-d'Ibie,  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'article L 3335-1 du Code de la santé publique,  
Vu les articles L 3334-2 et / ou L 3335-4 du Code de la santé publique,  
Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et / ou L 2542-2 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande,

#### **Arrête :**

##### **Article 1**

Le Comité des Fêtes de Saint-Maurice-d'Ibie est autorisé à utiliser la salle des fêtes et son parking et à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, du samedi 7 mars 2026 à 18h au dimanche 8 mars 2026 à 1h du matin, à l'occasion du Bal d'Hiver qu'il organise le 7 mars. Le pré communal sera inaccessible aux véhicules. Le stationnement sera possible sur le parking du cimetière et sur la partie communale du pré adjacent.

##### **Article 2**

Le permissionnaire devra laisser un passage permettant l'intervention de tout véhicule de sécurité. Il veillera également à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

##### **Article 3**

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

##### **Article 4**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de SAINT-MAURICE-D'IBIE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE-DE-BERG,
- Monsieur Ayrton ARSAC, Président du comité des fêtes de Saint-Maurice-d'Ibie,

Fait à SAINT-MAURICE-D'IBIE, le 24 février 2026,  
publié et transmis en Sous-Préfecture et au service des routes du Département de l'Ardèche ce même jour.

Pierre-Henri CHANAL, Maire

